

SÉANCE DU 2 MAI 2018

DÉCISION N° 2018 / 40 / PALR / 4

PROJET D'INFRASTRUCTURES DE PORT ATLANTIQUE LA ROCHELLE (17)

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L121-1 et suivants, notamment l'article L121-8,
- vu la lettre de saisine du 25 septembre 2017 du Président du Directoire de Port Atlantique La Rochelle et le dossier annexé,
- vu la décision n°2017 / 51 / PALR / 1 du 4 octobre 2017 décidant de l'organisation d'une concertation préalable dont les modalités seront définies par la Commission,
- vu la décision n°2018 / 7 / PALR / 2 du 10 janvier 2018 prenant acte des modalités de la concertation envisagées par le maître d'ouvrage, de son calendrier et du dossier de concertation
- vu la décision n°2018 / 39 / PALR / 3 du 2 mai 2018 prenant acte du bilan des garants,

après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 :

Monsieur Claude RENOU est désigné garant chargé de veiller à la bonne information et à la participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique sur le projet d'infrastructures de Port Atlantique La Rochelle.

Article 2 :

Le garant établira un rapport qui sera joint au dossier d'enquête publique.

La Présidente,



Chantal JOUANNO